

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 20 janvier 2014 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19h et à laquelle sont présents :

Son honneur, le maire monsieur Gérard Coulombe et les conseillers suivants :

Madame Johanne Bonenfant	Monsieur John Rodgers
Madame Martine Coulombe	Monsieur Éric Bélanger
Monsieur Patrick Courville	

Absence motivée Madame Jocelyne Lyrette

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente.

ASSISTANCE

Mesdames Léone Coulombe, Diane Pauzé, Nathalie Hubert, Hélène Hubert, Claudette Lyrette, Lily Rodgers, Reine Simard, Chloé Latreille et Sylvie Morrison

Messieurs Nicolas Chaussé, Marc Lafrance, Gaston Guindon, Richard Courville, Guy Gendron, Rhéaume Lyrette, Victor Lyrette, Jean-Marc Latreille, Tommy Latreille, Sylvain Villeneuve, Jean Pierre Dumais et René-Jean Deschênes

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale du 2 décembre 2013

3.2 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013

3.3 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2013

4. Adoption des comptes et rapports

- 4.1 Adoption des comptes payés durant le mois de décembre 2013
- 4.2 Adoption des comptes à payer décembre 2013
- 4.3 Adoption des comptes à payer janvier 2014
- 4.4 Adoption du rapport mensuel des paies décembre 2013

5. Personnel et les élus

- 5.1 ~~Arrêt de travail congé de maladie période 6 semaines~~
- 5.2 Nomination des responsables pour la négociation de la convention collective
- 5.3 Nomination de Me Amélie Chouinard pour négociation de la convention collective

6. Correspondance

- 6.1 Ministère des Transports/ installation de panneaux pour identifier la Rivière Gatineau
- 6.2 Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais demande d'appuie pour le maintien du cours de réparation d'armes à feu et arbalète et arc (armurerie) au CFP Vallée-de-la-Gatineau
- 6.3 Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau / Remerciement pour notre contribution du dîner de Noël pour leur clientèle
- 6.4 Mme Chantal Lamarche mairesse de la municipalité de Cayamant sollicite notre appui dans le cadre de leur projet forêt de proximité

7. Invitation / formation /information / félicitation / remerciement / Colloque-congrès / demande de don

- 7.1 Marie-Gaëlle Coulombe demande de soutien financier pour un voyage humanitaire en Afrique de l'Ouest
- 7.2 Chambre de commerce de Maniwaki / demande d'être membre au coût de 159.50\$ + les taxes
- 7.3 Cité étudiante de la Haute-Gatineau demande d'une commandite pour l'album des finissants

8. Incendie / Sécurité civile

9. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement

- 9.1 Annulation avis de motion et projet de règlement n° 110413-242
- 9.2 Annulation avis de motion et projet de règlement n° 110413-243
- 9.3 Annulation avis de motion et projet de règlement n° 110413-244
- 9.4 Avis de motion projet modificateur n° 200114-243 création de la zone V-207C
- 9.5 Adoption projet de règlement n° 200114-243
- 9.6 Prolongation activité temporaire - Domaine des deux Ours
- 9.7 Dossier La pointe à David
- 9.8 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau / Révision de la zone inondable de récurrence 20 ans
- 9.9 Appui à la demande de monsieur Dick Lacourcière

10. Voirie

- 10.1 Acceptation des dépenses pour les travaux exécutés chemins Dan-Lunam, Barrage-du-Castor, Lafrance, Pont-Rouge et Lamoureux 30 000\$
- 10.2 Rampe de mise à l'eau modifier le plan et faire les travaux en régie
- 10.3 Autorisation pour faire les travaux de la mise à l'eau
- 10.4 Demande d'un bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier dans le secteur Baskatong

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, Culture et Tourisme

13. Autres sujets et documents le cas échéant

- 13.1 Transfert de dossier
- 13.2 Demande Appui Aire faunique

14. Varia

15. Parole au public

16. Levée de l'assemblée



2014-G-2001-01

Ouverture de la présente assemblée

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu à 19h que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE

2014-G-2001-02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire, monsieur Gérard Coulombe, procède à l'adoption de l'ordre du jour.

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et qu'il demeure ouverte à d'autres discussions.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE

2014-G-2001-03

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale du 2 décembre 2013

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-04

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-05

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2013

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-06

Approbation des comptes payés durant le mois de décembre 2013

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la municipalité approuve les comptes payés durant le mois de décembre 2013 pour la somme de 37 480.50 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-07

Approbation des comptes payables du mois de décembre 2013

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables du mois de décembre 2013 pour la somme de 93 653.62 \$ janvier 2014 16 286.62 \$ pour un total de 109 940.24 \$

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées. Le tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-08

Adoption du rapport mensuel des paies du mois de décembre 2013

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'accepter le rapport mensuel pour les paies du mois de décembre 2013 au montant de 50 900.69 \$.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-09

Nomination des responsables pour la négociation de la convention collective

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger sur le comité de négociation de la convention collective :

Gérard Coulombe, maire
Betty McCarthy, directrice générale
Johanne Bonenfant, conseillère
Jocelyne Lyrette, conseillère et substitut

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-10

Nomination de Me Amélie Chouinard pour la négociation de la convention collective

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que le conseil nomme Me Amélie Chouinard de la firme Prévost, Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour représenter le conseil municipal pour le renouvellement de négociation de la convention collective.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-11

Appui à la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais- Maintien du cours de Réparation d'arme à feu (armurerie) au CFP Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le CFP Vallée-de-la-Gatineau offre le seul cours complet de réparation d'armes à feu au Canada (armes à feu, arbalète, arc);

Considérant que que le CFP dispose d'équipements à la fine pointe de la technologie pour offrir cette formation tout en bonifiant l'ajout d'arbalète et arc;

Considérant que les démarches antérieures faites par la Commission scolaire des Hauts-Bois- de-l'Outaouais qui furent effectuées pour conserver la formation sur la réparation d'armes à feu (1489) au centre de formation professionnelle Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la décision du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, en date du 25 juin 2013, d'abolir le programme d'étude Réparation d'armes à feu (DEP 1489);

En conséquence, la conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Grand-Remous demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'annuler la décision d'abolir le Programme d'études Réparation d'armes à feu (DEP1489) actuellement offert par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-12

Appui à la Municipalité de Cayamant dans le cadre de leur projet de forêt à proximité

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que la municipalité appuie la municipalité de Cayamant dans leur revendication auprès du ministère des Ressources naturelles dans les démarches de leur projet de forêt de proximité.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-13

Lettre demande de soutien financier pour réalisation d'un voyage humanitaire en Afrique de l'Ouest

Suite à la demande présentée par Marie-Gaëlle Coulombe pour demande de soutien financier pour sa réalisation d'un voyage humanitaire en Afrique de l'Ouest,

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu qu'une lettre lui soit envoyée lui indiquant que la municipalité lui offre gratuitement la salle du centre Jean-Guy Prévost afin que celle-ci puisse faire un souper ou autre organisation bénéfique pour son voyage.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014 - G - 2001 - 14

Campagne de recrutement de la carte de membre de la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la municipalité adhère au recrutement de la carte de membre de la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau au coût de 183.80 \$ incluant les taxes.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014 - G - 2001 - 15

Cité Étudiante de la Haute-Gatineau / demande de commandite

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité participe à la demande de commandite présentée par la Cité Étudiante de la Haute-Gatineau pour l'achat d'une carte d'affaires au coût de 50 \$.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014 - G - 2001 - 16

Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement n° 110413-242

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement n° 110413-242 qui ont été adoptés à l'assemblée extraordinaire du 11 avril 2013 soient annulés.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014 - G - 2001 - 17

Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement n° 110413-243

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement n° 110413-243 qui ont été adoptés à l'assemblée extraordinaire du 11 avril 2013 soient annulés.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014 - G - 2001 - 18

Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement n° 110413-244

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe propose et il est résolu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement n° 110413-244 qui ont été adoptés à l'assemblée extraordinaire du 11 avril 2013 soient annulés.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller de la présentation d'un règlement portant le N° 200114-243, règlement visant à créer la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207C dans laquelle sera autorisé l'usage «Services routiers» (c5) autorisant un usage spécifique soit la vente et l'entreposage de roulottes de parc qui répondent à la norme CSA-Z241.

2014 - G - 2001 - 19

Projet de règlement N° 200114-243

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 074 est en vigueur depuis le 25 janvier 1993.

ATTENDU QU'une demande a été déposée, par la pourvoirie Domaine des Deux Ours inscrite sous le numéro de compagnie 2963-9572 Québec inc., afin d'autoriser la vente et l'entreposage de roulottes de parc répondant à la norme CSA-Z241 pour le 29, chemin Domaine des Deux Ours;

ATTENDU QUE les usages actuels ne permettent pas ce type d'activité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer une nouvelle zone afin de pouvoir établir une zone tampon entre le secteur commercial et résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance générale du 20 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le premier projet de règlement portant le numéro 200114-243 soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 200114-243 modifiant le règlement de zonage N° 074;

ARTICLE 2

Création de la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207C incluant les usages f1, t7, t9 et c5 autorisant un usage spécifique et décrit comme suit :

2.3.4.6.1 Forestier I (f1)

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la foresterie.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiment et activités forestières suivantes ou de nature s'y apparentant :

Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral.

2.3.4.7.7 Touristique VII (t7)

Sont de cet usage, les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes, mais utilisées de façon intensive d'une part, mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités.

Font partie de cet usage, les établissements suivants ou de nature s'y apparentant :

- a) Les entreprises de pourvoiries en chasse et pêche;
- b) Les terrains de camping;
- c) Les établissements de chalets de location : établissement commercial de chalets groupés autour d'un bureau d'accueil et d'enregistrement ou rattaché à un pavillon central. Ces chalets sont considérés comme dépendances;
- d) Les rampes de mise à l'eau, débarcadères et quais publics et/ou ouverts à la clientèle de ces établissements commerciaux;
- e) Les bases de plein air;
- f) Les camps de vacances;
- g) Les centres vacances-familles;
- h) Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés;
- i) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

2.3.4.7.9 Communautaire (t9)

Sont de cet usage, les espaces, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la récréation extérieure ou de détente.

Font partie de cet usage, les équipements, constructions et espaces suivants ou de nature s'y apparentant :

- a) Les rampes de mise à l'eau;
- b) Les débarcadères;
- c) Les haltes routières;
- d) Les relais voyageurs opérant en fonction d'activités récréatives extérieures;
- e) Les terrains de pique-nique;
- f) Les relais routiers;
- g) Les sentiers de toute nature qu'il soit;
- h) Les équipements récréatifs nécessitant de grandes surfaces pour la tenue desdites activités en excluant toutefois les terrains de camping;
- i) Les plages;
- j) Les belvédères=

Nonobstant ce qui précède pour la zone F-122, seuls sont autorisés de cet usage les relais de voyageurs opérant en fonction d'activités récréatives extensives.

2.3.4.2.5 Service routier

Sont de cet usage, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien de véhicules moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages, les commerces reliés aux services aux voyageurs.

À l'intérieur de la zone de villégiature deux cent sept «c» V-207C, seul est autorisé :

- la vente et l'entreposage de roulottes de parc répondant à la norme CSA-Z241;

Marge de dégagement :

Les marges de recul suivantes devront être respectées :

→ 15 (quinze) mètres de toute voie de circulation, qu'elle soit de nature privée ou publique. Ne s'applique pas aux voies de circulation appartenant au propriétaire.

→75 (soixante-quinze) mètres de zone tampon devront être maintenus entre les propriétés résidentielles et les activités commerciales. Ne s'applique pas aux bâtiments appartenant au propriétaire.

→25 (vingt-cinq) mètres devra ceinturer complètement l'emplacement. Cette marge de recul ne pourra être utilisée que pour l'aménagement d'allées, d'accès, chemins de ceinture, sentiers ou de boisés servant de tampon avec les propriétés voisines.

ARTICLE 3

La délimitation de la création de la zone de villégiature deux cent sept «c» - V-207C s'effectue sur les lots 4 167 381 et 4 169 499 ainsi qu'une partie du lot 4 167 482 sur toute la largeur du chemin Baskatong sur une profondeur de 100 (cent) mètres.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce projet de règlement est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014 - G - 2001 - 20

Autorisation d'activité temporaire Cie 2963-9572 Québec inc. «Domaine des Deux Ours»

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification de zonage pour permettre la vente et l'entreposage de roulottes de parc doit être recommencé et que le tout s'effectuera sur une période de plus ou moins six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer et être conforme auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, la municipalité doit émettre une attestation municipale;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose il est résolu que l'autorisation temporaire pour la vente de roulottes de parc sur la propriété située au 29, chemin Domaine des Deux Ours soit reconduite pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 5 août 2015.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-21

Autorisation de signatures - Quittance et transaction Camps touristiques La Pointe à David

CONSIDÉRANT QU'en juillet 1999, la municipalité avait procédé à l'installation d'un escalier et de blocs de béton sur sa propriété de l'emprise du chemin municipal «Baskatong»;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la gestion du chemin Baskatong a été remise au ministère des Transports et que la propriété du fond de terre appartient au ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait lors de son assemblée générale du 11 novembre 2013 adopté la résolution n° 2013 - G - 1111 - 16 afin de procéder à la récupération de l'escalier et des blocs de béton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 13 novembre 2013 une requête introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire, en injonction interlocutoire et en injonction permanente du Camps touristique La pointe à David suite à l'adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier et des coûts de récupération desdits biens, la municipalité conclue qu'il est justifié de céder sans frais à Camps touristiques La pointe à David et/ou le ministère des Ressources naturelles et/ou le ministère des Transports les parties de l'escalier et de blocs de béton intégrés au lot 4 167 378 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régler le litige à l'amiable, hors Cour et sans admission de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la directrice générale, madame Betty McCarthy, et le maire, monsieur Gérard Coulombe, soient autorisés à signer la quittance et transaction préparée par notre procureur, Me Rino Soucy s'ils jugent le tout à notre satisfaction;

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-G-2001-22

Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Révision de la zone inondable de récurrence 20 ans

CONSIDÉRANT QUE suite à la convention intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada, la cartographie des zones inondables de notre territoire est la même depuis le début des années 80;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de notre territoire comportent des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie actuelle, la délimitation des zones inondables devrait être mise à jour en tenant compte de données réalistes étant donné qu'elles sont âgées de plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires d'immeuble sont brimés quant aux travaux de rénovations ou de constructions étant donné que le réglementation actuelle se doit d'être appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est présentement en processus de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent que chacune des municipalités reprenne à travers leur réglementation d'urbanisme la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de telles cartes, sur un si vaste territoire, commande des coûts que ne peuvent assumer les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que demande soit faite à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin qu'elle entreprenne des démarches pour cartographier les zones inondables sur son territoire et plus précisément la zone de récurrence 20 ans de la rivière Gatineau qui longe plusieurs municipalités sur le territoire.

Que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir leur appui.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-23

Appui Monsieur Dick Lacourcière

CONSIDÉRANT le rapport d'arpenteur déposé par monsieur Lacourcière le 14 août 2013 et dans lequel il nous est démontré que sa résidence est située hors de la zone inondable de récurrence 20 ans; (référence : Groupe AGR.SAT, dossier 12M-491, minute 6993, plan DWG 62393 en date du 12 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que la municipalité appuie monsieur Dick Lacourcière dans ses démarches auprès de toutes instances concernées pour procéder à une modification de la zone inondable pour sa propriété du 1122, Route 105.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-24

Acceptation des dépenses pour les travaux exécutés chemins Dan-Lunam, Barrage-du-Castor, Lafrance, Pont-Rouge et Lamoureux 30 000\$

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de cette municipalité approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Dan-Lunam, Barrage-du-Castor, Lafrance, Pont-Rouge et Lamoureux pour un montant subventionné de 30 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-25

Travaux de réfection de la mise à l'eau publique du réservoir Baskatong

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que le maire, Gérard Coulombe, et l'inspectrice municipale, Julie Rail, soient nommés responsables du dossier des travaux de réfection de la mise à l'eau publique du réservoir Baskatong et qu'ils soient autorisés à mandater le service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la modification et la préparation des plans et devis.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-26

Autorisation pour faire les travaux de la mise à l'eau

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité procède en régie pour les travaux de réfection de la mise à l'eau publique du réservoir Baskatong. Un montant de 40 000\$ plus les taxes est alloué pour la réalisation des travaux et le tout devra être terminé avant le 31 mars 2014.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-G-2001-27

Demande d'un bail d'un bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier dans le secteur Baskatong

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité fasse une demande pour l'obtention d'un bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier dans le secteur Baskatong.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-G-2001-28

Autorisation de transfert du dossier Camp touristiques La pointe à David à la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur John Rodgers, propose et il est résolu qu'advenant la nécessité, la directrice générale, madame Betty McCarthy, et le maire, monsieur Gérard Coulombe, soient autorisés à transférer le dossier juridique du Camp Touristiques La Pointe à David à la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l..

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-G-2001-29

Appui pour la continuité de l'ensemencement par L'AFC

Considérant l'expérience de l'AFC du Baskatong dans leur mission de l'opération de l'ensemencement du doré jaune;

Considérant qu'il est essentiel de maintenir l'apport d'ensemencement de l'Air faunique communautaire du Baskatong;

Considérant qu'il y aurait perte de trois emplois suite à l'arrêt des opérations d'ensemencement;

Considérant que le MDDEP n'injecte aucun budget dans cette opération et que le budget provient directement des utilisateurs;

Pour ces motifs, le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie fortement l'Air faunique communautaire du Baskatong dans leur revendication auprès du MDDEEP afin qu'il puisse conserver l'ensemencement en action, et surtout de pouvoir réaliser le Plan de Gestion (2014-2017).

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil. Cette période a débuté à 19h35.

2014-G-2001-30

Fermeture de la présente assemblée

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu à 20h00 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Gérard Coulombe
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale



